



## Changement de nom s'agissant de mon fils.

-----  
Par Visiteur

Mon fils va être père au mois d'aout, la mère est en instance de divorce depuis 2 ans, elle a elle même 2 enfants dont elle a la garde. La question se pose autour du nom de l'enfant à naitre, sachant qu'elle n'est pas encore totalement divorcée, que mon fils voudrait changer de nom. Mon fils (né en 1985) a été reconnu en 1987 par l'homme qui est devenu en 1989 mon mari et le père de sa soeur. Il n'était pas le père biologique. Après mon divorce en 2000 les liens entre ce père légitime et mon fils se sont tellement bien dégradés, qu'il voudrait changer de nom et s'appeller comme son père biologique qui ne la jamais reconnu et qu'il a retrouvé par hasard. Comment peut il procéder? est ce possible à partir du moment ou avant mon mariage il portait mon nom de jeune fille, et que depuis il porte le nom d'un homme qui ne s'interesse plus du tout à lui. Mon fils voudrait transmettre à son enfant le nom de son père biologique alors qu'il porte le nom de son père légitime. Quelles démarches doit il entreprendre et combien coute la procédure ?. Peut il reprendre son nom de naissance (ce qui serait peut être plus simple) donc mon nom de jeune fille car j'avais fait une reconnaissance anticipée en 1985. Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

il voudrait changer de nom et s'appeller comme son père biologique qui ne la jamais reconnu et qu'il a retrouvé par hasard. Comment peut il procéder?

Las solution serait que son père biologique l'adopte par adoption simple. Dans ce cas le nom de son père biologique serait accolé à son nom actuel, accolé et non substitué.

Peut il reprendre son nom de naissance (ce qui serait peut être plus simple) donc mon nom de jeune fille car j'avais fait une reconnaissance anticipée en 1985.

Juridiquement oui mais uniquement en nom d'usage et dans ce cas il ne pourrait le transmettre à son enfant.

Mon fils voudrait transmettre à son enfant le nom de son père biologique alors qu'il porte le nom de son père légitime. Quelles démarches doit il entreprendre et combien coute la procédure ?

Si le père biologique de votre fils procède à l'adoption dans ce cas votre fils pourra donner à on enfant son nom composé c'est à dire le nom de son père biologique et le nom de son père légitime.

Malheureusement votre fils ne pourra pas transmettre uniquement le nom de son père biologique.

Bien cordialement